



Envoyé en préfecture le 01/06/2023
 Reçu en préfecture le 01/06/2023
 Publie le 11/6/23
 ID : 031-213104219-20230531-DEL2023_03_04-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 31 mai 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	<u>27</u>	<u>26</u>	
DATE DE LA CONVOCATION			
25 mai 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
25 mai 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE
 Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme ABADIE
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absents

M. PIRIOU

M. MIJOLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

DELIBERATION N°2023-03-04

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATIF

Monsieur le Maire indique au Conseil que suite à la démission de M ORTIGOZA, à l'installation de Mme COUESNON et à la fixation à 8 du nombre des adjoints, il y a lieu de mettre à jour la délibération sur les indemnités des élus. Il rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux :

➤Base de calcul

Conformément à l'article L2123-20 du CGCT, les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Folio 2023-2

La population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement avant renouvellement du Conseil (2016) pour PINS-JUSTARET : 4 384 habitants, strate démographique 3500 à 9999 habitants.

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES MAIRES
Article L2123-23 du code général des collectivités territoriales

Population (habitants)	Indemnités des Maires Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	23.5
De 500 à 999	40.3
De 1 000 à 3 499	51.6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS
Article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Population (Habitants)	Indemnités des adjoints Taux maximal (en % de l'IB terminal)
Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1 000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

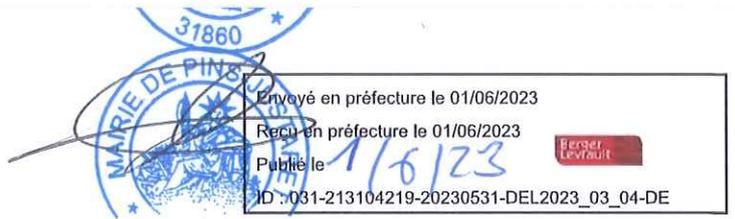
➤ Détermination du montant

Les tableaux ci-dessus définissent un taux maximum par rapport à la population de la commune,

Ceci permet de déterminer le montant de l'enveloppe globale. Celle-ci est égale à la somme de l'indemnité maximale pour le Maire et des indemnités maximales pour les adjoints soit pour la commune :

- Indice Brut Terminal de la Fonction publique (valeur au 1/05/2023) : IB 1027 : 4025.53 €.
- Maire : 55 %
- Adjoint : 8 x 22 %
- Total : 231 % de l'Indice Brut Terminal
- Total : 9 298.97 €

L'assemblée délibérante détermine ensuite la répartition de cette masse budgétaire entre les différents élus qui peuvent percevoir des indemnités.



Folio 2023-3

➤ Elus concernés :

- Le Maire
- Les adjoints au Maire ayant une délégation.
- Les conseillers municipaux ayant une délégation
- Les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation

➤ Nature

L'indemnité allouée aux élus ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

➤ Conditions d'octroi

- L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif d'un mandat.
- L'assemblée délibérante doit prendre une délibération fixant le taux qu'elle décide d'adopter.
- L'inscription au budget est obligatoire.
- L'assemblée doit prendre une délibération attributive laquelle sera nominative et fixera le montant effectivement alloué à chacun des élus pouvant bénéficier d'une indemnité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des indemnités à verser :

- au maire
- aux adjoints ayant des délégations.
- aux conseillers municipaux ayant une délégation
- aux conseillers municipaux

Les propositions sont les suivantes :

Montant de l'indemnité de Monsieur GUERRIOT, Maire :
Montant de l'indemnité 35.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame GAMBET, 1^{er} adjoint.
Montant de l'indemnité 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame TARDIEU, 2^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame MARTIN-RECUR, 3^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame PEREZ, 4^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

116123



ID : 031-213104219-20230531-DEL2023_03_04-DE

Folio 2023-4

Montant de l'indemnité de Monsieur GAROUSTE 5^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur RENOUX, 6^{ème} adjoint
Montant de l'indemnité 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame RAHIN, 7^{ème} adjoint
Montant de l'indemnité 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur MIJOULE, 8^{ème} adjoint
Montant de l'indemnité 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame ABADIE, conseillère municipale déléguée.
Montant de l'indemnité 9.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur CHARRON, conseiller municipal délégué.
Montant de l'indemnité 9.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame BESOMBES, conseillère municipale déléguée.
Montant de l'indemnité 9.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité des Conseillers municipaux ne disposant pas de délégation de
Fonction :
Montant de l'indemnité 1.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités du Maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux sont inscrits à l'article 6531 indemnités des élus du budget 2023 et des suivants.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE les conditions d'attribution des indemnités au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux telles que détaillées ci-dessus,

DECIDE que la présente entre en vigueur au 1^o juin 2023 pour tous les membres du Conseil Municipal.

PRECISE qu'à titre rétroactif, la situation de Mme COUESNON dont l'installation comme conseiller municipal est devenue effective ce jour est la suivante :



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

11/06/23

Perseus
Levraut

ID : 031-213104219-20230531-DEL2023_03_04-DE

Folio 2023-5

- A compter du 4 mai 2023, versement de l'indemnité de fonction de conseiller municipal sans délégation telle que définie dans la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2022-01-05

	Fonction	NOM	NOM MARITAL	PRENOMS	Taux voté	Montant brut indicatif
1	Maire	GUERRIOT		Philippe	35,00	1 408,94
2	1ère adjointe	MOUTOU	GAMBET	Claudine	18,00	724,60
3	2ème adjoint	BOMPARD	TARDIEU	Audrey	18,00	724,60
4	3ème adjoint	RECUR	RECUR-MARTIN	Stéphanie	18,00	724,60
5	4ème adjoint	COUJOU	PEREZ	Catherine	18,00	724,60
6	5ème adjoint	GAROUSTE		Vincent	18,00	724,60
7	6ème adjoint	RENOUX		Michel	18,00	724,60
8	7ème adjoint	RAHIN		Natalie	18,00	724,60
9	8ème adjoint	MIJOLE		Cyril	18,00	724,60
10	Conseiller municipal	BARRUE	COMBA	Claire	1,58	63,60
11	Conseiller municipal	COLOMES	ABADIE	Anne-Marie	9,43	379,61
12	Conseiller municipal	BONTEMPS		François	1,58	63,60
13	Conseiller municipal	LAFONT		Sandrine	1,58	63,60
14	Conseiller municipal	MIRMAN	MARTY	Nathalie	1,58	63,60
15	Conseiller municipal	CARRIERE		Hervé	1,58	63,60
16	Conseiller municipal	SIMEONI	SAUVAGE	Sabine	1,58	63,60
17	Conseiller municipal	PIRIOU		Lionel	1,58	63,60
18	Conseiller municipal	PERON		Christopher	1,58	63,60
19	Conseiller municipal	GOUSSET		Vincent	1,58	63,60
20	Conseiller municipal	MORANDIN		Robert	1,58	63,60
21	Conseiller municipal	MIQUEL	PRADERE	Nicole	1,58	63,60
22	Conseiller municipal	VIOLTON		Michèle	1,58	63,60
23	Conseiller municipal	CHARRON		Eyric	9,43	379,61
24	Conseiller municipal	BEGUE	TALAZAC	Monique	1,58	63,60
25	Conseiller municipal	BEN SADOON	BESOMBES	Caroline	9,43	379,61
26	Conseiller municipal	BERGONZAT		Alain	1,58	63,60
27	Conseiller municipal	JEOLAS	COUESNON	Fanny	1,58	63,60

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 31 mai 2023

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

